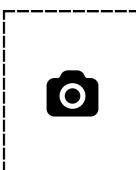
-Adhésion pa	yée le		
Espèce			
Chèque			
СВ			_
ACNV	Cadre réservé au service jeunesse	M	
		1 VIV	
		Service	
		CIAS de la SCMA	PECP
		la 3CMA	1000
		in Selfin	1000



Adhésion 2023-2024
Je souhaite adhérer à l'accueil Ado du service jeunesse du CIAS de la 3CMA

<u>L'adhérent</u> :	
	Prénom :
Date de naissance : Ag	ge :
Ma classe : Tél portable	
Adresse :	
Code postal : Ville :	
Parent 1:	— <u>Parent 2 :</u> ——————————————————————————————————
Nom :	Nom:
Prénom :	Prénom :
Adresse (si différente du jeune)	Adresse (si différente du jeune)
Tél domicile :	Tél domicile :
Tél portable :	Tél portable :
Mail :	Mail:
Tél domicile :  Tél portable :  Mail :	Tél portable :





# <u>Je respecte les autres :</u>

« Le respect d'autrui est l'un des premiers principes à suivre pour que la vie en société soit possible. »

J'écoute et suis attentif à la parole et au bien-être des autres.

Je m'exprime poliment et sans agressivité.

Je ne tiens pas de propos vulgaires, discriminants ou diffamatoires.

l'ai une attitude bienveillante vis à vis d'autrui.

Je veille à ne pas créer de situations dangereuses pour les autres.

# <u>Je me respecte moi-même :</u>

«L'image d'une personne se forge autant par elle-même qu'au travers du regard des autres par ses actions ou ses propos. »

J'évite donc d'adopter une attitude renvoyant une image dégradante de moi-même.

J'ai suffisamment confiance en moi et en les autres pour faire mes propres choix et m'exprimer librement. Je respecte mes limites ainsi que mes capacités à pratiquer certaines activités.

Je veille à ne pas me mettre en situation de danger.

# <u>Je respecte mon environnement :</u>

« Le respect et la protection du cadre de vie sont nécessaires car il subit plusieurs types de pollution »

Je ne dégrade pas le matériel mis à ma disposition, je participe à son nettoyage ainsi qu'à son rangement. Je contribue activement au maintien en bon état et à la propreté des installations. Je me conforme aux consignes particulières des lieux que je fréquente.

J'ai lu et je m'engage à respecter la cha	rte ci-dessus
Fait à	, le

# Signature du jeune :

# Service Jeunesse du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la 3CMA

# Règlement intérieur



# Présentation du service jeunesse

Le service jeunesse du CIAS de la 3CMA est situé 383, avenue du Mont Cenis, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

La structure regroupe, un accueil administratif, un accueil libre, un espace de loisirs secteur adolescents, une Structure Locale d'Information Jeunesse, des studios de musique.

# **Accueil Administratif**

#### Présentation de l'accueil :

L'accueil administratif est le premier contact avec les familles et les jeunes pour apporter une information générale de la structure. Elle a en gestion :

- L'accueil téléphonique, physique, mail.
- Les adhésions, les inscriptions, le programme d'activités, la facturation.

#### Périodes et horaires d'accueil

- ♣ Du lundi au vendredi de 12h30 à 18h00 hors vacances scolaires
- ♣ Du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00 pendant les vacances scolaires

### **Accueil Libre**

#### Présentation de l'accueil :

L'accueil libre est un lieu de découverte, de rencontre, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement des jeunes dans le respect des règles fondamentales de vie en société. Il participe à l'éducation et à la socialisation des jeunes qu'il accueille tout en développant l'émergence de projet et la création individuelle.

#### Conditions d'accès

Il est ouvert à tout jeune ayant atteint l'âge de 11 ans ou scolarisé au collège jusqu'à l'âge de 25 ans.

Informations et documents obligatoires à fournir :

- le nom et le numéro de téléphone du tuteur légal (si mineur) ou d'une personne à appeler en cas d'urgence (si majeur)
- ♣ le règlement intérieur signé

### Périodes et horaires d'accueil

Pendant la période scolaire :

La structure est ouverte aux jeunes du lundi au vendredi de 12h30 à 18h.

♣ Pendant les vacances scolaires :

Les créneaux d'accueil libre sont renseignés dans le programme d'activités ou affichés à l'entrée de la structure.

# Accueil de loisirs Adolescents

#### Présentation:

L'accueil de loisirs du service jeunesse est déclaré en tant que tel auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population

L'encadrement est assuré par un directeur et des animateurs professionnels permanents ou vacataires.

Pour faciliter l'organisation de certaines sorties en grands groupes (parcs aquatiques, parcs animaliers...), le service jeunesse peut faire appel très ponctuellement à des adultes bénévoles.

#### Conditions d'accès

Il est ouvert à tout jeune ayant atteint l'âge de 11 ans ou scolarisé au collège.

Les élèves de CM2 sont accueillis l'été qui précède leur entrée en 6ème.

Les jeunes majeurs sont encore accueillis l'année de leurs 18 ans.

L'adhésion est valable pour une année scolaire soit du 1er septembre au 31 aout

# Conditions d'adhésion :

Pour s'inscrire et participer aux activités de l'accueil de loisirs, le jeune doit être adhérent et son dossier complet.

Documents à fournir :

- ♣ 1 photo d'identité
- ♣ le carnet de santé ou la photocopie des pages de vaccination
- le nom et le numéro de contrat de l'assurance en responsabilité civile
- le justificatif de quotient familial

## Documents à compléter ou à signer :

la fiche d'adhésion comprenant :

- ♣ les renseignements familiaux
- l'autorisation parentale
- ♣ le droit à l'image
- ♣ la fiche sanitaire de liaison
- ♣ les règles de vie que le jeune s'engage à respecter
- ♣ le règlement intérieur lu et approuvé par le représentant légal du jeune

#### Périodes et horaires d'accueil

Périodes scolaires

Les activités de loisirs sont proposées les mercredis après-midi et les samedis.

Vacances scolaires

Les activités de loisirs sont proposées du lundi au vendredi pendant toutes les périodes de vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël dont l'ouverture est soumise à décision chaque année en fonction du calendrier.

Les horaires des activités sont variables et indiqués sur les programmes d'animations.

La structure ne fonctionne pas les jours fériés.

Des activités peuvent être occasionnellement proposées sur d'autres créneaux, en fonction de la programmation d'événements (compétitions sportives, concerts, spectacles...).

# Lieu de rendez-vous pour les activités se déroulant à l'extérieur

Le départ et le retour des jeunes se font au service jeunesse quels que soient les horaires des activités (sauf mention contraire spécifiée dans le programme).

# Modalité d'inscriptions aux activités

Les inscriptions se font exclusivement sur place auprès de l'agent d'accueil (pas de réservation par téléphone, mail ou internet).

Les jeunes déjà adhérents peuvent venir s'inscrire sans leur parent à condition que les parents ont bien coché et signé l'accord d'autorisation parentale en bas de ce règlement.

Une même personne peut inscrire les membres de sa famille (frères et sœurs).

Lorsque la capacité d'accueil d'une activité est insuffisante, un jeune peut être inscrit sur une liste d'attente.

Dès que des places se libèrent ou sont rajoutées par l'équipe, les jeunes sont appelés dans l'ordre d'inscription sur cette liste. Ils peuvent alors maintenir ou non leur participation à l'activité.

# Communication du programme

Le service jeunesse diffuse un programme d'animation pour chacune des périodes, par mail à tous les adhérents, par courrier sur demande spécifique ou sur le site internet de la collectivité.

# Tarifs et paiement

Les tarifs de l'adhésion annuelle et des activités de loisirs sont fixés par délibération du conseil d'administration du CIAS de la 3CMA. L'adhésion est de 5 euros.

Les tarifs des activités de loisirs sont calculés en fonction du quotient familial déterminé par la CAF.

Les jeunes non-résidents sur le territoire de la collectivité sont acceptés mais une majoration tarifaire est appliquée.

Le paiement des activités se fait en fin de mois à réception par mail de la facture. Il s'effectue en ligne via l'espace famille ou sur place en espèces, par carte bancaire, par chèques vacances ou par chèque bancaire à l'ordre de : Régie secteur jeunesse

Pour les séjours (activités avec une ou plusieurs nuitées), une réservation définitive avec paiement est exigée une semaine avant la date du départ en séjour.

## Cas particulier des listes d'attente :

- Pour les jeunes appelés au dernier moment, le paiement de l'activité, ou du séjour d'une nuitée, pourra être effectué après celle-ci ou celui-ci.
- Les séjours de deux nuitées ou plus doivent être obligatoirement réglés avant le départ.

### Annulations du fait de la famille

Annulations 2 jours avant l'activité (weekend non compris)

Le montant de l'activité payée par le jeune est mis en avoir ou donne lieu à un remboursement (fournir un RIB).

4 Annulation pour raison médicale, justifiée par un certificat médical

Le montant de l'activité payée par le jeune est mis en avoir ou donne lieu à un remboursement (fournir un RIB).

♣ Annulations la veille ou le jour de l'activité :

Le coût de l'activité reste dû.

Annulations séjours (avec nuitée(s))

L'annulation doit intervenir une semaine minimum avant la date du séjour pour donner lieu à un remboursement ou à un avoir.

Dans le cas d'une absence imprévue de dernière minute (maladie...) il est impératif d'informer le service jeunesse dans les plus brefs délais.

# Annulations du fait de l'ALSH

Faute d'effectif suffisant, ou cas de force majeur, l'équipe d'animation se réserve le droit de modifier ou d'annuler le stage, le séjour ou l'activité.

L'activité sera alors remboursée ou mise en avoir.

### Responsabilité

Les jeunes sont pris en charge et sont sous la responsabilité du service jeunesse pendant les horaires indiqués sur le programme.

A la fin des activités, les jeunes sont remis au représentant légal.

En cas d'autorisation écrite signée au moment de l'adhésion, le jeune mineur peut repartir seul de l'Espace Jeunes.

Lorsqu'une activité se termine en avance, le jeune doit rester dans la structure jusqu'à l'horaire prévu de fin d'activité, sauf si une autorisation spécifique ponctuelle est donnée par le représentant légal à l'animateur responsable du groupe.

Après l'horaire de fin d'activité, les jeunes ne sont plus sous la responsabilité de l'Espace Jeunes. Toutefois, en cas de retard du responsable légal, l'animateur s'engage à prendre contact avec et celui-ci et rester avec le jeune. En cas de retards à répétition, le responsable de l'Espace jeunes prendra des mesures auprès de la famille.

### Ponctualité

Le départ aux activités ne pouvant être différé, il est impératif de respecter les horaires de rendez-vous notés dans le programme d'animation.

Les jeunes doivent être présents sur la durée complète de l'activité prévue.

#### **SLIJ**

#### Présentation de l'accueil :

Le SLIJ est une Structure Locale d'Information Jeunesse labellisée auprès du Centre Régionale d'Information Jeunesse qui a pour missions :

- Accueillir et accompagner les jeunes de 11 à 30 ans pour répondre à leurs attentes/questionnements sur les différentes thématiques (Santé, logement, recherche de stage, emploi, formation, orientation ...)
- Proposer des actions de sensibilisation/prévention au sein des établissements scolaires
- 4 Accompagner les jeunes dans les démarches des différents dispositifs qui leurs sont proposés (CLE, Pass région...).
- 4 Assurer le suivi des chantiers jeunes (aider à la rédaction CV, Lettre de motivation, préparation à l'entretien...)

#### Conditions d'accès

- L'accueil est libre, gratuit et anonyme.
- ♣ Tout jeune de 11 à 30 ans.
- ♣ Accueil libre et/ou rendez-vous

#### Périodes et horaires d'accueil

- ♣ Du mardi au vendredi, en accueil libre de 13h30 à 18h00.
- ♣ Le matin sur Rendez-vous

# Studios de musique

# Conditions d'accès aux studios de répétitions musicales

Deux studios de répétitions équipés de matériel de musique sont accessibles aux adhérents.

Une pratique libre, non encadrée, est proposée sur des créneaux annuels définis avec chaque groupe de jeunes musiciens.

Ce service est gratuit.

Une copie de l'assurance en responsabilité civile est exigée.

Les jeunes qui utilisent les studios de répétitions s'engagent à respecter la charte d'utilisation spécifique, signée par le jeune et son responsable légal.

	Partie détachable
	1 artie detachable
ı	

### Règles de vie

Tout public venant à la structure s'engage à respecter les règles des différents espaces du service jeunesse (cf: annexe). En cas de manquement à ces règles, des sanctions peuvent être prononcées: avertissement verbal, exclusion temporaire ou définitive après avoir entendu le jeune et son représentant légal.

En cas de remarques ou de demandes d'informations personnalisées, il est important de prendre contact avec le coordinateur pédagogique ou la responsable du service jeunesse.

Le service jeunesse est une structure ouverte à toute collaboration et suggestion afin de toujours améliorer les conditions d'accueil de votre enfant.

# Santé et/ou situation d'handicap

# PAI (Protocole d'Accompagnement Individualisé)

L'inscription d'un jeune en situation d'handicap ou d'une maladie chronique nécessite la mise en place **d'un PAI** accepté par la famille. Ce protocole précisera les besoins spécifiques du jeune et notamment de l'adaptation si nécessaire du programme. L'objectif recherché est une meilleure qualité d'accueil du jeune. De ce fait, il est nécessaire de signaler toute situation particulière sur la fiche sanitaire. Dans un souci de sauvegarde et de sécurité, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas faire participer un jeune à des activités de nature à le mettre en souffrance ou en danger.

# Administration de médicaments

Dans la mesure du possible, il est préférable d'aménager la prise de médicaments le matin et le soir. Le service jeunesse peut administrer les médicaments dans le cadre de la circulaire DGS/DGA n°99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments. Tout administration de traitement doit faire l'objet :

- 4 d'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans la structure.
- d'une ordonnance du médecin traitant en cours de validité
- une demande écrite des parents. En cas de flacons de médicaments déjà ouverts, une attestation des parents doit le mentionner.
- Les traitements médicamenteux doivent être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, marqués au nom de l'enfant.
- ♣ Tout médicament remplacé par un générique doit être noté sur l'ordonnance par le pharmacien.

# Hospitalisation ou soins d'urgence

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne

En cas d'accident ou de tout état d'un jeune nécessitant des soins urgents, l'animateur responsable du groupe prend lui-même la décision de téléphoner aux services de secours, de contacter immédiatement les parents et d'informer sa hiérarchie.

Le Président de la 3CMA Jean-Paul Margueron

	Jean Laurinargueron
Je soussigné(e) NOM	Prénom
représentant légal dereconnaît avoir pris connaissance du règlement	intérieur de l'Espace Jeunes de la 3CMA.
☐ J'autorise mon enfant à s'inscrire seul aux ac	ctivités et je devrais m'acquitter des paiements des activités auxquelles il s'est inscrit
Lu et approuvé le	àà
Signature des parents :	



<u>Le jeune :</u>					
Nom:	Prénom :	Sexe :	☐garçon ☐fille		
Date de naissance :					
Pansaignaments médicau	v •				
Renseignements médicaux :  Vaccinations : joindre OBLIGATOIREMENT les photocopies des pages de vaccinations du carnet de santé					
·		. •	du carnet de Sante		
Maladie(s) déjá contractée(s	) : cocher la ou les cases corresp	oondante(s) :			
rubéole	varicelle angines	rhumatismes	scarlatine		
coqueluche	otitesasthme	rougeole	oreillons		
Difficultés de santé de l'enfa	nt : (maladies, accidents, allergi	es, opérations)			
Recommandations des parer	ntc '				
Recommandations des parei	113 .				
Actuellement l'enfant suit-il u	un traitement ?oui n	ion			
Si oui, lequel?					
Si l'enfant doit suivre un tra	itement pendant l'activité ou l	e séjour, joindre impérati	vement l'ordonnance		
aux médicaments.	•				
Si l'enfant a un PAI merci de	prendre rdv avec le responsab	ole d'accueil de loisirs du s	ervice jeunesse.		
Responsable du jeune :					
	Prénom :				
Adresse (pendant l'activité o					
·					
le soussigné(e) responsable	de l'enfant, déclare exacts les r	enseignements nortés sur	 cette fiche et autorise le		
	du séjour à prendre, le cas éché	•			
•	ns chirurgicales) rendues nécess				
☐ l'accente que ces inform	ations soient saisies dans le log	icial INoá (Aiga Editaur) na	ur la sacrátariat du sanvica		
jeunesse.	ations solent saistes dans le lug	iciei iivoe (Aiga Luiteui) po	ii ie seeretariat da service		
-					
Date:	Signature				

<sup>\*</sup> Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique via le logiciel INoé (Aiga Editeur) et sont destinées au secrétariat du service jeunesse qui en assure leur saisie. Elles sont nécessaires en cas de problème médical lors d'une activité ou d'un accueil jeune. En application des articles 34 et suivant de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également demander leur suppression du logiciel informatique. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au responsable du service jeunesse Centre Intercommunale d'Action Sociale de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan: 04 79 59 94 95 ou espacejeunes@cias-3cma73.com.



Je soussigné (e), NOM :	Prénom :
Responsable légal de NOM :	Prénom :
	CIAS de la 3CMA et avoir souscrit une assurance responsabilité civile.
	Quotient familial*:
ou régime particulier (préciser):	
*pour bénéficier des réductions sur les tarifs.	
<b>Autorisation</b>	parentale pour mineurs :
L'autorise à participer aux animations du se	ervice jeunesse.
L'autorise à pratiquer les activités sportives	et déclare m'être assuré(e) de l'absence de toute contre-indication.
L'autorise à se baigner et m'engage à fourn	ir une <b>attestation d'aisance aquatique sans brassière de sécurité</b> .
Autorise les personnes ci-dessous à le (la) p	orendre en charge en cours de l'activité :
NOM:	Prénom : Tél :
NOM:	. Prénom :Tél :
Accepte la diffusion par le service jeunesse	des images et des films pris lors des activités.
Cette autorisation de diffusion vaut : pour le	es sites internet de la Communauté de communes Cœur de
Maurienne Arvan (www.coeurdemaurienne	e.com), pour la presse, les partenaires institutionnels et associatifs
du service jeunesse dans le cadre de la pro	motion de ses actions.
Accepte la diffusion par le service jeunesse	des images et des films pris lors des activités sur les réseaux sociaux
(Facebook, Snapchat, Instagram, Tik Tok)	dans le cadre de la promotion de ses actions.
Atteste avoir lu et signé le règlement intér	rieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
L'autorise à rentrer seul(e) à la fin des act	ivités.
Accepte de recevoir le programme et les inf	formations du service jeunesse à cette adresse mail :
Souhaite faire les recommandations suivan	tes:
Fait à	, le

Lu et approuvé(e)

Signature du responsable :